

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 003-10443/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Fibois Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour une étude d'opportunité de développement d'un pôle d'excellence forêt-bois sur le territoire de Gardanne/Meyreuil - Approbation d'une subvention MET 21/18515/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence « Milieux Forestiers ». La gestion de cette compétence lui permet de développer des actions permettant de préserver ses forêts et de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces. Cette décision résulte d'une part de l'existence d'espaces forestiers important puisqu'ils occupent une superficie de 175 000 hectares (dont près de 250 ha appartenant au patrimoine métropolitain) répartis sur 19 massifs forestiers, soit plus de 50 % de la superficie métropolitaine, et d'autre part, de sa volonté de décliner localement, à l'échelle de la Métropole, et de manière efficace les volontés nationales et internationales relatives à la protection de l'environnement, à la transition énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'augmentation de la mobilisation des bois. La récente étude « Gisement Bois » lancée par la Métropole sur l'ensemble de ses massifs forestiers fait apparaître :

- Un capital forestier de 6,6 millions de m3 de bois sur pied (5,1 millions de m3 de Pin d'Alep) dont 143 000 m3 sont exploitables en tenant compte des contraintes topographiques, environnementales, d'accessibilité et administratives (24 % pouvant être valorisé en bois d'œuvre) ; malheureusement ce potentiel est aujourd'hui sous exploité, seulement 73 000 m3 fait actuellement l'objet d'une exploitation forestière laissant une ressource de 70 000 m3 de bois à exploiter.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- Une régénération naturelle permettant un accroissement annuel de ce capital de 190 000 m3 de bois pouvant être considéré comme le capital produit annuellement par la forêt, soit bien au delà de la quantité exploitable (pour mémoire : 143 00 m3).

Dès lors, de nombreuses actions sont apparues comme une nécessité afin de valoriser le gisement existant, réduire la quantité de bois présente et donc diminuer le risque incendie. A cela s'ajoutent d'autres motivations liées au caractère périurbain et au changement climatique. L'une de ces actions est de développer la filière bois d'œuvre, plus particulièrement depuis que le pin d'Alep, essence de bois qui peuple majoritairement nos forêts, a obtenu une norme le 14 avril 2018 lui permettant d'être utilisé dans la construction.

Ces objectifs sont liés aux trois fonctions de la forêt et au développement durable :

- environnementaux : dans un contexte de changement climatique, le matériau bois et ses usages permettent le stockage de carbone et la substitution d'énergie fossile par un matériau renouvelable ;
- économiques : la balance commerciale extérieure nationale de la filière est déficitaire. Il est donc nécessaire de relocaliser la valeur ajoutée par l'utilisation et la transformation d'une ressource régionale par les entreprises locales (charpentiers, menuisiers, scieurs, architectes...) ;
- sociaux par la création d'emplois non délocalisables dans les territoires notamment ruraux.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de gestion des milieux forestiers qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Par ailleurs, suite aux engagements pris par le Président de la République, le Gouvernement a décidé d'engager la fermeture, d'ici 2022, des quatre dernières centrales électriques fonctionnant au charbon encore présentes sur le sol national (Gardanne-Meyreuil, Cordemais, Le Havre, et Saint-Avold). Cette décision de fermer les centrales à charbon a des répercussions économiques et sociales importantes au niveau local, en Provence comme pour chacun des trois autres sites : conséquences directes pour les salariés de la tranche 5 à charbon de la Centrale thermique de Provence Gardanne-Meyreuil, exploitée désormais par la société Gazel Energie, mais aussi pour les entreprises sous-traitantes. La fermeture de la tranche 5 aura également des répercussions indirectes significatives, notamment sur le bassin de vie de Gardanne-Meyreuil, enfin des conséquences environnementales sur l'arrêt des rejets (GES).

Pour accompagner les salariés des entreprises impactées, et faire en sorte que cette transition soit aussi l'opportunité pour le territoire d'un nouvel essor économique, social et écologique, l'Etat a proposé pour chacun des sites des réflexions partenariales pouvant se concrétiser dans des « pactes de territoire », afin de créer rapidement de nouvelles dynamiques économiques, sociales et écologiques. L'Etat jouera aussi un rôle facilitateur en agissant de façon transversale entre les investisseurs et ses différentes administrations afin d'aider au montage et à la réalisation des projets dans les meilleurs délais. Le pacte de territoire pour le site de Gardanne/Meyreuil a été signé en fin d'année 2020.

Afin d'évaluer l'évolution du site de Gardanne, l'association FIBOIS SUD a décidé de mener une étude d'opportunité permettant d'estimer les orientations possibles concernant les acteurs de la filière bois. En tant que maître d'ouvrage, FIBOIS SUD sollicite ainsi l'appui des institutions concernées par l'évolution du site de Gardanne.

Présentation de l'activité de l'association :

FIBOIS SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR regroupe l'ensemble des acteurs et professionnels de la filière régionale forêt-bois et contribue au développement économique régional. C'est un lieu d'échange, de dialogue, de réflexion, qui regroupe et fédère l'ensemble des acteurs et professionnels de la filière régionale forêt-bois. Les missions de l'interprofession sont de :

- Représenter la filière forêt-bois régionale et répondre de façon collective à ses enjeux,
- Contribuer au développement de l'ensemble des usages du bois,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- Favoriser la coordination des actions de la filière au niveau régional,
- Permettre la diffusion, le développement et la communication des connaissances, améliorer la compétitivité et favoriser l'innovation,
- Organiser, animer, promouvoir la filière et impulser une dynamique entre les acteurs dans une perspective de développement durable.

Les réflexions des acteurs de la filière Forêt-Bois, structurés au sein de l'Interprofession régionale FIBOIS SUD, consistent à rechercher des synergies avec les potentialités du site et développer des activités industrielles et des outils de formation et de recherche liés au bois pour dynamiser la filière : transformation matière, énergie, chimie...

L'étude pour laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée consiste à préciser les possibilités d'implanter sur le territoire un véritable pôle forêt-bois centré sur :

- La valorisation des essences locales pour dynamiser la gestion forestière et les entreprises d'exploitation sur l'ensemble du territoire régional,
- La première transformation des bois dans une optique de valorisation optimale : bois d'œuvre, bois énergie, bois d'industrie, chimie du bois,
- L'installation d'activités en lien avec la construction bois (menuiserie, habitat, isolation par l'extérieur et bardage, mobilier intérieur, mobilier urbain, ...) pour lesquels il existe une forte demande,
- L'implantation d'un centre de formation professionnelle initiale et continue autour des métiers du bois,
- L'implantation d'un centre de recherche et d'innovation autour du bois (chimie du bois notamment).

Les résultats de l'étude devront permettre de répondre aux principales interrogations suivantes :

- Quels sont les besoins de la filière en matière d'outils industriels structurants, de formation et de recherche pour assurer son développement au regard de l'évolution des marchés et des ambitions des schémas régionaux,
- Quels sont les atouts et contraintes du site de Gardanne pour accueillir les outils permettant ce développement,
- Quels impacts pour les territoires concernés (Métropole Aix Marseille) en termes économique, d'emplois, de formation, d'attractivité,
- Quels impacts pour la filière régionale dans son ensemble ? Comment intégrer ces outils en respectant un équilibre sur l'ensemble du territoire ?
- Quelles possibilités d'aménagement concret de ce pôle forêt bois pour quels types d'investisseurs potentiels ?

Les objectifs poursuivis par l'interprofession FIBOIS SUD sont de contribuer à une meilleure structuration de la filière forêt-bois et aux développements du territoire en termes économiques, environnementaux et sociaux.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de politiques publiques telles que le Programme Régional Forêt Bois, le Schéma Régional Biomasse, les chartes forestières de territoire et de nombreux Plans Climat Air Energie Territoriaux.

FIBOIS SUD Provence Alpes Côte d'Azur sollicite aujourd'hui la Métropole Aix-Marseille-Provence pour contribuer au financement de cette étude dont le coût est évalué à 150 000 euros. La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée à hauteur de 30 000 euros, soit 20 % du montant de l'opération, en complément des financements de la Région Sud (45 000 €) et de l'Etat (75 000 €).

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossier Astre N° 128389 (n° extranet : 34720).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association FIBOIS SUD Provence Alpes Côte d'Azur une subvention d'un montant de 30 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- un acompte de 80 %). La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'objectif prévisionnel du rendu de l'étude est fixé au 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-9260/20/CM du 17 décembre 2020 portant approbation du pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'autoriser la signature de la convention ci-annexée ;
- Qu'il convient d'autoriser le versement de la subvention pour la réalisation de cette opération.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN